

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.
et à la Jeunesse

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale
et à la Jeunesse,

~~Le Ministre de l'Éducation Nationale,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 4 Novembre 1940 pris en application
~~La Commission des monuments historiques entendue;~~
de la loi du 23 Octobre 1940;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les quatorze menhirs constituant le premier groupe
dit de "La Fage" sur le Causse de La Fage, et dont
l'un est connu sous le nom de "Pierre des trois commu-
nes", commune des Bondons (Lozère)
appartenant à

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

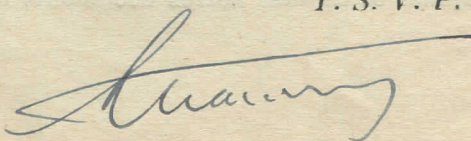
Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d es Bondons
et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution;

Paris, le 5 Juin 1941

Par délégation spéciale
Le Secrétaire général des Beaux-Arts

T. S. V. P.



119-445 J. 4765-40. [10713]